



Décisions du Conseil d'Administration de la FLF en relation avec le CORONA COVID-19

Prolongation de la date d'envoi des déclarations de non-transfert

En se basant sur l'article 16 des statuts de la FLF (compétence et pouvoirs du Conseil d'Administration) et en tenant compte de la situation sanitaire actuelle, le Conseil d'Administration a pris la décision de prolonger la date d'envoi des déclarations de non-transfert (*articles 57 à 62 du Règlement sur les membres licenciés, transferts nationaux et transferts internationaux*), prévue par l'article 59 dudit règlement, au-delà du 1^{er} mai et ce jusqu'à nouvel ordre.

*... Pour pouvoir être pris en considération pour la prochaine période de transfert nationale, l'accord de non-transfert doit être envoyé à la FLF par courrier ou sur formulaire établi par la FLF **avant le 1^{er} mai** et permettant la traçabilité de son envoi. L'accord de non-transfert entre en vigueur dès réception à la FLF ...*

La nouvelle date-limite pour l'envoi des déclarations de non-transfert et des informations complémentaires sur la période de transfert estivale vous seront communiquées dès que nous aurons de nouvelles informations.

Si vous avez des questions à ce sujet, nous vous prions de bien vouloir contacter notre juriste Marc DIEDERICH (marc.diederich@football.lu).

Portez-vous bien !